



**INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX
ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

Référence:

**COMMUNICATION DU CONSEIL DE L'IBPT
DU 24 NOVEMBRE 2006
CONCERNANT
LA PREMIÈRE APPLICATION DU MÉCANISME DE CONTRÔLE
DES PRIX DE TERMINAISON DES OPÉRATEURS MOBILES
QUI EST FIXÉ DANS LA DÉCISION DE L'IBPT DU 11 AOÛT 2006
RELATIVE AU MARCHÉ 16**

TABLE DES MATIÈRES

Objet de la communication.....	3
Modification des tarifs de terminaison de Base.....	3

OBJET DE LA COMMUNICATION

La décision du Conseil de l'IBPT du 11 août 2006 relative au marché 16 de la terminaison d'appels sur les réseaux mobiles individuels stipule un dispositif de contrôle des prix de terminaison au moyen d'un mécanisme de price cap applicable aux trois opérateurs concernés.

La communication du Conseil de l'IBPT du 19 octobre 2006 avait pour objet de publier les nouvelles structures des tarifs de terminaison que ces trois opérateurs mobiles devaient respecter à partir du 1^{er} novembre 2006.

Dans cette communication, tous les prix sont exprimés en €cent hors TVA.

MODIFICATION DES TARIFS DE TERMINAISON DE BASE

A la suite d'un examen complémentaire, il est apparu que les données de trafic communiquées par la société Base pour justifier sa nouvelle structure tarifaire étaient incorrectes. Après correction, les nouveaux tarifs de terminaison de Base, applicables à partir du 1^{er} novembre 2006, sont les suivants :

Tarifs MTR de Base	Heures pleines (« peak »)		Heures creuses (« off-peak week »)		Heures creuses (« off-peak weekend »)	
	Set-up	Duration	Set-up	Duration	Set-up	Duration
Communication du 19/10/2006	5,00	11,98	5,00	11,98	5,00	19,61
Nouveaux tarifs	5,00	11,70	5,00	11,70	5,00	19,33

Modification des charges MTR de la société Base à partir du 1^{er} novembre 2006

Michel Van Bellinghen
Membre du Conseil

Georges Denef
Membre du Conseil

Catherine Rutten
Membre du Conseil

Eric Van Heesvelde
Président du Conseil